

SESSION ORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2022

Convocation du 29 septembre 2022

Affichage du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 octobre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

Etaient présents : Mme Avet Anaïs, M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Créte Adrien, M. Desplains Yannick, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel et M. Ravanne Georges.

Etaient absentes excusées : Mme Créte Marie, M. Freulet Romain et Mme Stamper Michèle.

Secrétaire de séance : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour

- ↳ Compte-rendu de la séance du 02 juin 2022,
- ↳ Comptabilité : passage en M57 au 1^{er} janvier 2023,
- ↳ Point sur le personnel communal,
- ↳ Salle des fêtes,
- ↳ USLC,
- ↳ Antenne relais au stade,
- ↳ Questions diverses.

1 – COMPTABILITE : PASSAGE EN M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que la nomenclature comptable M14 actuellement utilisée par notre commune va être supprimée et remplacée par la nomenclature M57. Cette mesure sera obligatoire au 01 janvier 2024 mais le basculement sera progressif. Pour notre commune il se fera au 1^{er} janvier 2023.

Afin d'acter ce passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, une délibération est nécessaire.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune,
- Autorisent le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – BON D'ACHAT POUR NOEL AUX EMPLOYES COMMUNAUX

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite comme l'année dernière offrir un bon d'achat de 120 € (Cent vingt euros) à ses employés communaux.

Ce dernier récompense le travail fourni, les états de présence, ...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le fait d'allouer un bon d'achat de 120 € à chaque employé communal.

3 – ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un agent territorial pour 6 heures par semaine signée entre la Commune et la CC2SO est arrivée à échéance 31 août 2022 et qu'il n'a pas souhaité la renouveler.

La compétence scolaire est détenue par la CC2SO. Le ménage de l'école sera donc géré par ces derniers.

Suite à cela le poste d'agent technique territorial qui était de 10 heures par semaines est beaucoup trop important.

Il ne souhaite pas recruter un nouvel agent et propose de faire intervenir de manière ponctuelle et en fonction des besoins une entreprise de nettoyage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à ne pas recruter de nouvel agent,
- A faire intervenir de manière ponctuelle et en fonction des besoins une entreprise de nettoyage.

4 – ADHESION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la parution du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) dans la fonction publique, les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Somme, en association avec les CDG 60 et 62 a retenu deux prestataires pour assurer cette mission et la proposer aux communes et établissements de son territoire.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation dans le cas où un agent effectuerait un signalement via la plateforme.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec la CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et autorisent le Maire à la signer ainsi que les avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

5 – REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au règlement de la salle des fêtes approuvé lors de la séance du 16 avril 2019.

Les poubelles sont régulièrement refusées par TRINOVAL et c'est notre employé communal qui doit les trier pour qu'elles soient acceptées.

Concernant le ménage, le forfait ménage est à revoir. Le tarif d'une prestation est de 120 €. Deux contrats de location étaient en place, un avec forfait ménage et un sans forfait ménage. Il propose de supprimer le contrat sans forfait ménage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident que les poubelles seront enlevées et que les déchets seront de la responsabilité des utilisateurs,
- Autorisent le Maire à passer le forfait ménage à 120 €,
- Autorisent le Maire à supprimer le contrat de location sans forfait ménage,
- Invitent le Maire à modifier le règlement intérieur et tarifs de la salle polyvalente.

6 – NOEL DES AINES

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite de nouveau organiser le Noël des Aînés dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Cela représente :

- 60 colis.

Le principe des colis couple et individuel est maintenu.

La date de distribution sera déterminée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire le Noël des Aînés.

7 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

USCL : Le club souhaite raccorder en eau et électricité le 2ème stade situé dans le Tour de Ville. Le montant des travaux s'élève à 18 640,18 €. Afin que le projet soit viable pour le club il est demandé à la Commune la prise en charge d'une grosse partie de ce montant : 80 %.

Sur les 140 licenciés du club 25 sont des habitants de notre commune.

La commune demande au Club :

- un nouveau devis pour l'eau en modifiant le lieu d'implantation du compteur,
- Où en est le dossier de demande de don ?
- Les communes alentour vont-elles être sollicitées ?

Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil, le temps d'obtenir les réponses aux questions posées.

Restriction en matière d'électricité : Le Maire indique que l'éclairage du stade restera opérationnel. Aucune restriction ne sera imposée. Il appelle au respect de chacun pour qu'il n'y ait pas de gaspillage.

Antenne relais au stade : Nous avons reçu une proposition commerciale pour la reprise de notre contrat à son échéance. Une avance de frais et un loyer plus conséquent est proposé. Après étude il s'avère que quand c'est trop beau il faut rester vigilant.

Nous resterons donc avec le prestataire actuel.

Vidéo surveillance : Nous allons prendre contact avec la Gendarmerie pour connaître les lieux d'installation des caméras à privilégier.

Suite à cela des devis seront sollicités.

Parking Poids-lourds du Relais de Lignières : Un délai jusqu'au 31 décembre 2022 a été accordé pour réaliser les travaux d'entrée et de sortie du parking, à savoir, reprise de la bordure de trottoir, sécurisation de la zone humide, mise en place d'une signalétique interdisant le stationnement des camions le long des voisins aux abords des habitations, installation de la signalisation verticale, ...

Afin que le prix des panneaux reste abordable, ils ont été commandés par la Commune et seront refacturés au Relais de Lignières.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 06 octobre 2022.

Certifié conforme

Le Maire,